



Projet d'Arrêté - Conseil du 07/12/2020

Objet : Tourisme 2020.- Annulation du subside nominatif à l'asbl ChiaraMia : 50.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Vu la liste des transferts du feuillet n° 1 des modifications budgétaires 2020 reprenant les subsides nominatifs, votée par le Conseil communal en sa séance du 9 novembre 2020;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer ce subside nominatif étant donné qu'une erreur a été commise dans la retranscription des modifications budgétaires 2020 et que ce subside n'a pas lieu d'être ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Supprimer le subside nominatif de 50.000,00 EUR inscrit à l'article 56110/33202 du feuillet n° 1 des modifications budgétaires 2020 au profit de l'asbl ChiraMia avec comme objet "Remboursement à l'asbl PIAS Nite", et libérer les crédits.

Annexes :